

# Règlement Intérieur - Restaurant Scolaire

## INTRODUCTION

Le Restaurant Scolaire Municipal « Le Mistral », équipement spécialement adapté pour l'accueil des enfants à partir de 3 ans révolus sauf dérogation du Maire, fonctionne pour les repas de midi :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis
- Les mercredis dans les mêmes conditions :
  - Uniquement pour les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs
  - Pour tous les enfants, deux ou trois jours dans l'année fixés dans le calendrier scolaire, dans le cas où les mercredis après-midi sont travaillés.

### Article 1 – Fonctionnement

#### *1.1 – Pour les enfants des « Petites » et « Moyennes » sections de Maternelle :*

- Les enfants sont pris en charge à partir de 12h par le personnel communal, accompagnés au Restaurant Scolaire et installés dans une salle équipée de mobilier adapté à la petite enfance
- Les repas sont servis à table, suivant un menu établi chaque jour en fonction d'un équilibre au niveau alimentaire : entrée, plat garni, (produits laitiers ou fromage) et ou dessert ; les aliments, notamment les viandes, étant coupés en petits morceaux
- Le repas est pris de 12h10 à 12h55 sous la surveillance du personnel communal qui est à l'écoute des enfants
- A la fin du repas les enfants sont raccompagnés à l'école maternelle.

#### *1.2 – Pour les enfants des « Grandes » sections de Maternelle :*

- Les repas sont servis à table dans la salle qui accueille également les enfants de l'école élémentaire, suivant un menu établi chaque jour en fonction d'un équilibre au niveau alimentaire : entrée, plat garni, (produits laitiers ou fromage) et ou dessert ; les aliments, notamment les viandes, étant coupées en petits morceaux

#### *1.3 – Pour les enfants de l'école élémentaire du CP au CM2 :*

- Ils ont accès au self par ordre de classe, les enfants des classes de cycle 2 puis celles de cycle 3 en alternance pour les CE2, CM1 et CM2 chaque jour de 12h00 à 13h30
- Ils se dirigent vers la chaîne du self pour prendre leur repas;
- Un enfant peut quitter le restaurant dès qu'il a terminé son repas.

## *Article 2 – Santé de l'enfant*

Pour tous les enfants bénéficiaires d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), souffrant d'allergies alimentaires ou ceux ayant un régime alimentaire particulier, une réunion regroupant l'ensemble des acteurs autour de l'enfant sera mise en place dans les meilleurs délais afin de préciser les modalités de mise en œuvre pour l'école et la Commune dont le Restaurant Scolaire.

## *Article 3 – Animation du temps de repas*

Pour tous les enfants, une aide, un accompagnement, une surveillance sont organisés par le personnel communal, sous le pilotage du responsable du restaurant scolaire et de l'animateur référent. La présence des adultes a cependant pour l'objectif principal d'accompagner l'enfant à devenir plus autonome dans le cadre de la prise des repas

### *3.1 – Droits des enfants (en référence au RBCEE):*

- Le temps de déjeuner, d'au moins 20 minutes pour les enfants de l'école élémentaire, 40 minutes pour les enfants de l'école maternelle permet à l'enfant de prendre son repas dans une ambiance sereine et dans un cadre adapté à son âge
- Le déjeuner est un moment privilégié de la journée pour les enfants qui ont la possibilité de s'exprimer librement mais aussi d'être écoutés. Les adultes veillent quotidiennement au respect de ces règles essentielles.
- Les adultes sont à l'écoute des enfants qui peuvent leur signaler toutes les difficultés auxquelles ils sont confrontés. Ils font en sorte de trouver les réponses et les solutions adaptés aux problématiques des enfants
- Les adultes sont garant de la sécurité physique et morale des enfants Ces derniers sont protégés par les adultes contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces),

### *3.2 – Obligations des enfants (en référence au RBCEE) :*

- Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.) Ils doivent respecter les autres enfants et le personnel intervenant au restaurant scolaire, être polis et courtois avec leurs camarades et les adultes présents.
- Ils doivent contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.
- Ils doivent respecter les règles en vigueur et les consignes, ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre et après y avoir été autorisé par un adulte.
- Ils doivent respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

## *Article 4– Modalités d'inscription au service*

### *4.1 – Pour l'année scolaire en cours.*

Pour les familles désirant que leur(s) enfant(s) déjeune(nt) régulièrement ou occasionnellement au restaurant scolaire, l'inscription se fait à l'aide du « Document Commun d'Inscription » remis à chaque enfant en juin de l'année scolaire n-1.

L'inscription peut être demandée à tout moment, notamment pour les enfants arrivant en cours d'année scolaire.

### *4.2 – Pour chaque repas*

Chaque matin, l'enfant se fait inscrire par son enseignant sur la fiche de suivi de sa classe afin de prendre son repas de midi au restaurant scolaire.

## Article 5- Tarification – Tarifs publics 2019

### 5.1 – Tarifs forfaitaires de l'école élémentaire :

Tarifs mensuels	Commune	Autres communes
Forfait 4 jours	38.50€	76.86€
Forfait 3 jours	28.88€	57.65€
Forfait 2 jours	19.25€	38.43€
Tarif occasionnel*	4.00€	8.00€

\* Les familles qui utiliseront ce tarif 5 fois dans le mois basculeront automatiquement au forfait 2 jours.

### 5.2 – Tarifs forfaitaires de l'école maternelle :

Tarifs mensuels	Commune	Autres communes
Forfait 4 jours	32.06€	64.54
Forfait 3 jours	24.05€	48.40
Forfait 2 jours	16.03€	32.27
Tarif occasionnel*	3.50€	7.00€

\* Les familles qui utiliseront ce tarif 5 fois dans le mois basculeront automatiquement au forfait 2 jours.

Il convient de rappeler que le tarif Commune s'applique :

- Aux enfants de Feytiat
- Aux enfants inscrits en ULIS
- Aux enfants dont au moins un des deux parents travaille à Feytiat (attestation de l'employeur).

Les jours choisis pour chaque forfait sont fixes, mais ils pourront être modifiés à la fin de chaque trimestre à condition de prévenir la Commune de ce changement 15 jours avant la fin du trimestre.

Tout trimestre entamé sera dû dans sa totalité sauf :

- En cas d'absence pour raison médicale, justifiée par un certificat médical
- En cas de sorties scolaires, dont les repas ne seront pas fournis par la Commune.

*Attention : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Feytiat peut accorder des aides aux familles. Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources. Pour plus de renseignements, se reporter à la fiche « Centre Communal d'Action Sociale ».*

## Article 6 – Facturation

Une facture mensuelle correspondant au forfait choisi par les familles et/ou au nombre de repas occasionnels :

- Établie par les services de la Mairie
- Envoyée aux familles par les services de la Trésorerie Principale Limoges Banlieue.

Cette facture est à régler auprès de

[Monsieur le Trésorier Principal Limoges banlieue, 31 avenue Baudin – 87000 Limoges.](#)